

**COMMUNE
DE DUPPIGHEIM**



Tél : 03 88 50 80 29

Nombres de Conseillers élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

18

Nombre de pouvoirs :

1

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2026 Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire,

L'an Deux Mille Vingt-six, les sept septembre à dix-neuf heures trente,

Les conseillers municipaux de Duppigheim se sont réunis, en application des articles L 2121-7 à 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la salle du conseil de la mairie située au 48 rue du Général de Gaulle.

La convocation, la procuration vierge et le Procès-Verbal de la précédente séance ont été adressés aux membres, par M. le Maire, de manière dématérialisée (art. 9 loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) le 3 septembre 2026, conformément aux délais fixés à l'article L. 2121-11 du CGCT et selon les formes prescrites à l'article L 2121-10 du CGCT. La convocation a été affichée au siège de la Mairie ainsi que dans d'autres bâtiments publics communaux et publiée sur le site internet de la commune (art. R 2121-10 CGCT).

Membres présents :

BALLINGER Jacquie, BEYER Christelle, ELÖ Véronique, HAEGY Julien, HECKMANN Alain, HOFFER Stéphane, HUMMEL Nathalie, LOISEAU Arnaud, MEIGEL Marie-Pierre, SALCHOW Ralph, SCHAEFFER Camille, SCHMITT Jean, SELLAPILLAY Natacha, SPIESSER Odile, THOMAS André, WEISKOPF Lionel, WUNDERLICH François et ZAPPATERRA Elsa.

Absents donnant un pouvoir :

GRUBER Patricia donne pouvoir à BEYER Christelle

Assistait en outre :

BARON Aurélie, secrétaire générale adjointe,

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du PV de la séance du 2 juillet 2026
3. Délégations permanentes consenties par le conseil municipal au Maire
4. Plan départemental des itinéraires de promenade
5. Modification du temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
6. Prise en charge des frais engagés par les participants à « l'Apéro du Monde »
7. Attribution d'une subvention à l'amicale de la réserve communale de sécurité civile de Duppigheim
8. Marché de rénovation de l'école élémentaire – Approbation des avenants
9. Divers

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 33 et remercie les membres du conseil pour leur présence.

Le Maire constate, après avoir effectué l'appel, que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance : l'assemblée peut ainsi valablement délibérer.

N°90/2026

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE et ADOPTION de l'ORDRE DU JOUR

VU les dispositions de l'article L 2541-6 et l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la convocation à la présente séance adressée le 3 septembre 2026 par Monsieur le Maire (L 2121-9 CGCT) aux délégués du conseil municipal dans les conditions de forme prescrites par l'article L 2121-10 du CGCT, et selon les délais fixés à l'article L 2121-11 du CGCT soit 3 jours francs avant la réunion de l'organe délibérant, sauf en cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc,

CONSIDERANT que le quorum tel que requis par l'article L 2121-17 alinéa 1^{er} du CGCT est atteint,

VU l'article L 2541-6 du CGCT, applicable en droit local, qui prévoit que "lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire",

CONSIDERANT qu'il en ressort que le conseil municipal peut désigner une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil municipal, en début de chaque séance,

VU l'article L 2541-7 du CGCT, également applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, indiquant que le maire peut prescrire que certains agents de la commune assistent aux séances,

CONSIDERANT qu'il est donc possible que l'un des agents qui assistent à la séance soit désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé de rédiger le Procès-Verbal,

M. le Maire Julien HAEGY, ayant la maîtrise de l'ordre du jour, explique aux membres du conseil municipal les différents points et leur demande de bien vouloir désigner Mme BARON comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DESIGNE** Mme BARON Aurélie en sa qualité de secrétaire générale adjointe de mairie comme secrétaire de séance,
- **ADOpte** l'ordre du jour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Délibération certifiée exécutoire en application de l'article L 2131-1 du CGCT,
Le MAIRE de Duppigheim,
Julien HAEGY.

La secrétaire de séance.
Aurélie BARON.



A Duppigheim, le 3/09/2026,
Madame, Monsieur,

Affaire suivie par :
Mme BARON Aurélie
Mail. : aurelie.baron@duppigheim.fr

Objet : Réunion du Conseil Municipal
P.J. : Délégation de pouvoir / PV séance précédente

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion de notre Conseil Municipal, qui se tiendra le :

7 septembre 2026 à 19 heures 30
A la Salle du Conseil de la Mairie

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du PV de la séance du 21 juillet 2026
3. Délégations permanentes consenties par le conseil municipal au Maire
4. Plan départemental des itinéraires de promenade
5. Modification du temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
6. Prise en charge des frais engagés par les participants à l'« Apéro du Monde »
7. Attribution d'une subvention à l'amicale de la réserve communale de sécurité civile de Duppigheim
8. Marché de rénovation de l'école élémentaire – Approbation des avenants
9. Divers

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Julien HAEGY.



N°91/2026

OBJET : APPROBATION du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-23 et R 2121-9, à L 2121-26,

Le Maire rappelle que le procès-verbal (PV) de la séance du 21 juillet 2026 a été envoyé par mail le 3 septembre 2026 à l'ensemble des membres et procède à sa synthèse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés avec une abstentions de madame MEIGEL Marie-Pierre :**

- **APPROUVE** sans observation, ni modification le Procès-Verbal des délibérations adoptées le 21 juillet 2026 en séance ordinaire,
- **PREND ACTE** que suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 relative aux règles de publicités, d'entrée et de conservation des actes, le PV de la séance du 21 juillet 2026 ne sera signé que par l'exécutif local et le secrétaire de séance

N°92/2026

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU des DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL en vertu de l'article L 2122-22 CGCT

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation** qu'il détient en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, est reproduite ci-après pour la **période du 21 juillet au 7 septembre 2026**

Il est rappelé que les décisions adoptées par Monsieur le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont **soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.**

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, **dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.**

Elles sont **rendues exécutoires** dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **après leur publication et leur transmission au représentant de l'État** dans le département.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

VU sa délibération n° 25/2026 du 20 mars 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE

Du compte-rendu d'information ci-dessous dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'assemblée délibérante pour la période du 21 juillet au 7 septembre 2026.

AU TITRE DE L'ARTICLE 3 De procéder, dans les limites de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services pour un montant inférieur à 100 000 € et en matière de travaux pour un montant inférieur à 200 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

23/07/2026	GEA (groupe d'étude de l'arbre)	Inscription et participation colloque Embranchements Thomas VERNEX	225,00 €
23/07/2026	LEROY MERLIN	béton stock ateliers	75,80 €
24/07/2026	LEROY MERLIN	divers fournitures (scellement chimiques, bombes atni-guêpes, protections de chantier etc ...) stock ateliers	582,76 €
23/07/2026	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin	Initiation aux gestes qui sauvent aux élèves de CM2	600 €
23/07/2026	Boucherie CHRISTOPHE	mini knack du 14/07/2026	190,99 €
23/07/2026	IMPRIMEUR OTT	BULLETIN COMMUNAL	7 040,00 €
27/07/2026	Febvin	balayage voiries rues gare/schirmeck/precheur/chapp/roses	1 440,00 €
28/07/2026	ADELYA	FOURNITURES DE PRODUITS DE NETTOYAGE	3 456,38 €
	BRUNEAU	Papier blanc A4 service administratif	124,75 €
19/08/2026	JOST	2 pneus tracteur vert	196,56 €
25/08/2026	Strasbourg Electricité Reseaux	coffret pour panneau photovoltaïque école élémentaire	2 187,32 €
26/08/2026	QUONEX ALSA	intervention école maternelle fibre noire	716,40 €
26/08/2026	François et fils	remise en état d'une conduite d'eau usée dans le couloir non conforme	1 872,00 €
26/08/2026	François et fils	Reprise des ventilations sanitaires en combles (ces dernières sont existantes et mal raccordées voir pas du tout à l'époque)	1 920,00 €
27/08/2026	Energ'ill	devis de régularisation des travaux effectués église/rue du moulin/maternelle/sdf/mairie/rue racine/tennis	860,40 €
03/09/2026	EDUMOOV	OUTILS PEDAGIGIQUE ECOLE ELEMENTAIRE	264,90 €
07/09/2026	SAVEURS & DELICES	REPAS DE NOEL DES AINES : 06/12/26	8 192,36 €

AU TITRE DE L'ARTICLE 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Renouvellement de concession familiale pour M. Eddy MULLER
- Nouvelle concession familiale pour Mme Germaine DAUER
- Conversion de la concession familiale pour M. Yann BERNHARD
- Conversion de la concession familiale pour Mme Patricia FRITSCH
- Conversion de la concession familiale pour Mme Jeannine KIRCHNER
- Conversion de la concession familiale pour M. Richard HECKMANN

AU TITRE DE L'ARTICLE 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

- 2 rue des Erables RENONCIATION

AU TITRE DE L'ARTICLE 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 18 De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros autorisé par le conseil municipal ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 22 D'exercer le droit de priorité défini par le code de l'urbanisme

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 24 D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 26 De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 29 D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 32 De signer des conventions de mise à disposition temporaire d'un bien communal à titre gracieux

- NEANT -

La Collectivité Européenne d'Alsace, compétente pour l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), souhaite mettre en place un outil structurant à l'échelle de l'Alsace pour pérenniser les pratiques de randonnée pédestre, équestre et VTT, tout en préservant les milieux naturels et le patrimoine des chemins ruraux. Ce plan repose sur une logique de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, les comités sportifs, le Club Vosgien et les intercommunalités, afin d'assurer la cohérence territoriale et la qualité des itinéraires.

La commune de Duppigheim, concernée par ce projet, est invitée à émettre un avis sur la mise en place du PDIPR Alsace, ainsi que sur la stratégie de sa mise en œuvre. Cette délibération vise également à acter le principe de la participation de la commune à l'inscription ultérieure de chemins ruraux communaux dans ce plan, sous réserve d'une délibération spécifique pour chaque inscription.

L'adhésion au PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires, leur entretien régulier et leur balisage, tout en assurant la protection juridique des chemins ruraux inscrits. Cependant, il est rappelé que ce plan n'a pas d'effet contraignant sur le droit de propriété et ne peut imposer le maintien d'un sentier contre la volonté d'un propriétaire privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C) ;

VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L.361-1 du Code de l'environnement prévoit que la Collectivité Européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un PDIPR, et que ces itinéraires peuvent emprunter des chemins ruraux après délibération des communes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PDIPR Alsace a pour objectif de pérenniser les pratiques de randonnée pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune de Duppigheim accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs sur son territoire ;

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace. Une cartographie des itinéraires structurants, ainsi qu'une extraction des itinéraires traversant le territoire communal, sont jointes en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'émettre un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce plan, portée par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Article 3 : d'accepter le principe de la participation de la commune de Duppigheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale.

Article 4 : de prendre acte que la présente délibération n'équivaut pas à un accord définitif sur l'inscription au plan des itinéraires traversant la commune. Cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (comités sportifs, Club Vosgien, intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale.

Article 5 : de prendre acte que la Collectivité Européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire du PDIPR situé sur le ban communal.

Article 6 : Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription, la commune s'engage :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à accepter leur balisage,
- à conventionner leurs modalités d'entretien selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription.

Article 7 : de prendre acte que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et qu'elle est tenue, dans ce cas, de transmettre à la Collectivité Européenne d'Alsace le tableau récapitulatif conforme à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé.

Article 8 : Accepte d'accompagner, si besoin, les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

N°94/2026

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

La commune de Duppigheim souhaite adapter l'organisation du temps de travail de ses Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) afin de mieux répondre aux besoins du service public local. Actuellement, ces agents effectuent 31 heures de travail hebdomadaires, rémunérées sur la base de 25 heures par la suite ils effectueront 33 heures de travail hebdomadaires rémunérées sur la base de 26 heures 20. Cette modification vise à rationaliser la gestion des ressources humaines et à optimiser l'accompagnement des activités scolaires, dans le respect des dispositions statutaires applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-8 et L. 332-12 ;

VU le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que l'adaptation du temps de travail des ATSEM est nécessaire pour assurer une couverture optimale des besoins éducatifs et logistiques au sein de l'école maternelle de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'inscrit dans une démarche de modernisation de la gestion des effectifs, conformément aux prérogatives dévolues à l'organe délibérant par les textes en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE

Article 1 : de fixer le temps de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) de la commune de Duppigheim à 33 heures hebdomadaires, rémunérées sur la base de 26 heures et 20 minutes.

Article 2 : de modifier le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25 h avec un coefficient d'emploi de 25 / 35èmes, en poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26 h 20 avec un coefficient d'emploi de 26.33. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'agent spécialisé des écoles maternelles sera de 26,33 / 35èmes ;

Article 3 : de modifier le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25 h avec un coefficient d'emploi de 25 / 35èmes, en poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26 h 20 avec un coefficient d'emploi de 26.33. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'agent spécialisé des écoles maternelles sera de 26,33 / 35èmes ;

Article 4 : de modifier le poste d'agent spécialisé principal de 1^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25 h avec un coefficient d'emploi de 25 / 35èmes, en poste d'agent spécialisé principal de 1^{ème} classe des écoles maternelles contractuel à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26 h 20 avec un coefficient d'emploi de 26.33. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'agent spécialisé des écoles maternelles sera de 26,33 / 35èmes ;

Article 5 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

Article 6 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre 012).

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération, y compris les ajustements administratifs et budgétaires correspondants.

N°95/2026

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES PARTICIPANTS A « L'APERO DU MONDE »

La Municipalité de Duppigheim organise l'**Apéro du Monde 2026** le 26 septembre, un événement convivial visant à promouvoir le partage interculturel et la découverte culinaire. Cet événement repose sur la participation active des habitants, chacun préparant une spécialité de son pays d'origine pour la faire déguster aux Duppigheimois. Afin d'encourager la participation et de lever toute barrière financière, il est proposé que la commune prenne en charge les frais engagés par les participants pour l'achat des ingrédients ou des denrées nécessaires à la préparation de leurs spécialités. Cette mesure s'inscrit dans une logique de soutien à la vie locale, de cohésion sociale et de valorisation de la diversité culturelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU l'article L. 2122-22 du même code ;

CONSIDÉRANT que l'Apéro du Monde 2026 est un événement festif et fédérateur, favorisant le vivre-ensemble et la découverte des cultures ;

CONSIDÉRANT que la prise en charge des frais engagés par les participants permettra d'assurer une participation large et inclusive, sans contrainte financière ;

CONSIDÉRANT que cette mesure s'inscrit dans la politique municipale de soutien aux initiatives locales et de promotion de la diversité culturelle ;

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE

Article 1 : d'approuver la prise en charge par la commune des dépenses engagées par les exposants participant à « l'Apéro du Monde » pour la préparation des spécialités culinaires proposées dans le cadre de la manifestation ;

Article 2 : de préciser que seules pourront être prises en charge les dépenses directement liées à l'achat de denrées alimentaires et d'ingrédients nécessaires à la confection des plats présentés lors de la manifestation ;

Article 3 : de fixer le montant maximal de cette prise en charge à 100 € TTC par exposant et par édition de « l'Apéro du Monde » ;

Article 4 : de préciser que le remboursement sera effectué sur la base des dépenses réellement engagées, dans la limite du plafond précité, et sur présentation des factures ou tickets de caisse correspondants ;

Article 5 : de préciser qu'aucun remboursement forfaitaire ne pourra être effectué et que le montant versé ne pourra en aucun cas être supérieur au montant des dépenses justifiées ;

Article 6 : de préciser que les participants interviennent à titre bénévole et que cette prise en charge constitue exclusivement le remboursement de dépenses engagées dans le cadre de la manifestation communale et ne constitue ni une rémunération ni une gratification ;

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au remboursement des sommes correspondantes aux participants concernés et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 8 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6233.

N°96/2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE DE DUPPIGHEIM

L'amicale de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de Duppigheim joue un rôle essentiel dans la prévention, la sauvegarde et l'assistance à la population en cas de sinistre ou d'événement exceptionnel. Afin de renforcer son identité et sa visibilité, l'amicale de la RCSC souhaite acquérir un drapeau, symbole de son engagement citoyen.

Le coût de cet équipement s'élève à **670,80 €**, dont la commune prendra en charge **deux tiers du coût**, soit **447,20 €**. Cette subvention permettra de soutenir les bénévoles de l'amicale de la RCSC dans leurs missions, tout en valorisant leur action au service de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'amicale de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Duppigheim a pour mission, sous l'autorité du Maire, d'assurer des opérations de prévention, de sauvegarde et d'assistance en cas de sinistre ;

CONSIDÉRANT que les membres de l'amicale de la RCSC sont des bénévoles dont l'engagement mérite d'être soutenu par la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de participer financièrement à l'acquisition d'un drapeau pour l'amicale de la RCSC, afin de renforcer sa cohésion et sa visibilité ;

Le Conseil Municipal, après délibération, **à la majorité avec onze abstentions de messieurs HAEGY Julien, HECKMANN Alain, HOFFER Stéphane, LOISEAU Arnaud, SALCHOW Ralph, THOMAS André, WEISKOPF Lionel et mesdames GRUBER Patricia, HUMMEL Nathalie, SCHAEFFER Camille, SPIESSER Odile membres de l'amicale de la réserve communale.**

DÉCIDE :

Article 1 : d'allouer une subvention de **447,20 €** à l'amicale de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Duppigheim pour l'achat d'un drapeau, correspondant à 2/3 du coût total de l'équipement.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Article 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents relatifs à cette attribution.

N°97/2026

OBJET : MARCHE DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – APPROBATION DES AVENANTS

La commune de Duppigheim a engagé la rénovation de son école élémentaire, opération essentielle pour garantir des conditions d'accueil et d'enseignement optimales aux élèves. Dans ce cadre, des avenants au marché initial doivent être approuvés afin d'adapter le projet aux évolutions techniques, financières ou réglementaires, tout en assurant la continuité des travaux et la maîtrise des coûts. Ces avenants permettront de finaliser les ajustements nécessaires à la bonne exécution de l'opération, conformément aux règles de la commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la comptabilité des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 25 avril 1996 relatif à la comptabilité d'engagement ;

CONSIDÉRANT que la rénovation de l'école élémentaire de Duppigheim constitue une priorité pour la collectivité, afin de moderniser les infrastructures et répondre aux besoins pédagogiques et sécuritaires ;

CONSIDÉRANT que les avenants au marché initial sont nécessaires pour intégrer les adaptations techniques ou financières requises par le bon déroulement des travaux ;

CONSIDÉRANT que l'approbation de ces avenants s'inscrit dans le respect des procédures de la commande publique et des règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après délibération, **à la majorité des membres présents et représentés, avec une abstention de madame Marie-Pierre MEIGEL pour le lot 11 JUNGER et 3 contre de messieurs Lionel WEISKOPF et Arnaud LOISEAU et de madame Marie-Pierre MEIGEL pour l'AMO MP Conseil.**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe des avenants au marché de rénovation de l'école élémentaire de Duppigheim, dans les conditions définies ci-dessus.

Article 2 : d'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les avenants correspondants, ainsi que tout document afférent à leur exécution, y compris les actes modificatifs ou complémentaires nécessaires.

Article 3 : d'imputer les dépenses supplémentaires éventuellement générées par ces avenants seront imputées sur le budget communal, dans les limites des autorisations de programme existantes ou, à défaut, après affectation des crédits nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Lot	Entreprise	Montant marché base HT	Avenant
Bâtiment provisoire	ALTEMPO	137 000,00	43 925,44
Lot 01	GCM	43 312,00	6 600,00
Lot 03	L'ERE DU BOIS	20 890,32	6 812,51
Lot 09	GEISTEL	83 861,00	20 500,00
Lot 11	JUNGER	16 718,19	2 120,00
Lot 12	KRATZEISEN	21 397,90	9 674,02
AMO	MP CONSEIL	30 210,00	7 524,00

N° D'ORDRE DES DELIBERATIONS prises le 07/09/2026 : N° 90/2026 à 97/2026.

DIVERS

M. SCHMITT Jean soulève le fait de certaines détériorations au parc de jeux et demande si un projet de cameras pourrait faire l'objet d'une étude.

M. Le Maire remercie les membres pour leur présence et lève la séance à 21 h 16, l'ordre du jour étant épuisé.

SIGNATURES

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

M. Julien HAEGY	
Mme Aurélie BARON	